



## **COMPTE RENDU**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 8 juillet 2024**

Présents : F.HINDRÉ - A.LUCAS - P.THOMAS - A.DAVID - S.GILLOT  
S.ABRAHAM - N.THOMAS - S.LE MÉE - J.M.VIDELOT - . M.PINÇON.

Madame Angélique DAVID a été désignée comme secrétaire de séance.

#### **CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Polyvalent pour assurer l'animation à l'accueil périscolaire, le service du repas et l'entretien des locaux à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION : DÉSIGNATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL**

Le recensement des habitants de la commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Afin d'organiser le recensement, l'INSEE nous demande de désigner un coordonnateur communal. Cette personne, interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement, aura comme mission d'assurer l'encadrement de l'agent recenseur, le suivi de la collecte mais aussi à préparer en amont les documents nécessaires à cette collecte.

Mme LANG Frédérique est désignée pour remplir cette mission.

## **RÉVISION DU PÉRIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE :** **PRÉSENTATION DU RAPPORT ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Présentation du diaporama de la réunion du 25/06/2024 en présence des exploitants et des propriétaires concernés par le PPC et le montant des indemnités qui s'élève approximativement à :

Exploitants 49 000 €

Propriétaires 87 000 €

Le Conseil Municipal :

- Acte le dépôt du dossier en Préfecture pour la révision des PPC
- Approuve le projet des périmètres de protection présenté en séance et demande la mise à l'enquête publique du projet et de l'enquête parcellaire
- Acte le principe d'engager des négociations concernant les indemnisations des exploitants et propriétaires et la possibilité d'acheter des parcelles dans le PPC pour les propriétaires vendeurs

Loudéac Communauté sera consulté pour acter un projet d'aménagement de l'espace (haies bocagères) et pour solliciter une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.